

AVENANT LOCAL N°2

Avenant de clôture

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE MARSEILLE SUR LE QUARTIER DE NOTRE-DAME LIMITE – LA SOLIDARITE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	4
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....	4
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....	5
ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	14
ARTICLE 7 : ANNEXES	15

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par le délégué territorial de l'Agence,

et la commune de Marseille représentée par son Maire, ci après dénommé le porteur de projet, et maître d'ouvrage concerné par l'objet de l'avenant

et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par le Président ci-après dénommé Marseille Provence Métropole (MPM),

et l'Association Foncière logement, représentée par son Président, ci-après désignée Foncière logement,

et La SA d'HLM DOMICIL, représentée par son Directeur Général, ci-après dénommée DOMICIL,

et La SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, représentée par son Directeur Général, ci-après désignée Phocéenne d'Habitations,

et La SA d'HLM Société Nouvelle d'HLM, représentée par son Directeur Général, ci-après désignée Société Nouvelle,

et Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, représenté par sa Présidente, ci-après dénommé GIP MRU.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Notre-Dame Limite – La Solidarité, signée le 28 juin 2010.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	30/03/2015	Avenant n°1 de redéploiement	Déclinaison dans le PRU de la validation par l'ANRU du principe global des redéploiements sur Marseille. Fongibilité sur les lignes constructions neuves et ingénierie de projet. Mise en conformité avec nouvelles dispositions des règlements et avec convention type ANRU.

Article 4 : Objet de l'avenant

Le présent avenant « de clôture » a pour objet :

- de fixer les dates limites pour l'ensemble des demandes du premier acompte et des demandes de solde
- de prendre en compte des évolutions du projet
- d'actualiser le calendrier des opérations

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.1 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – «Les opérations approuvés par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 4.2 du titre II de la convention – «4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social » – est modifié comme suit :**

Réhabilitation de logements sociaux conservés sur site

Les lignes :

- Réhabilitation du bâtiment A
- Réhabilitation du bâtiment B
- Réhabilitation du bâtiment C
- Réhabilitation du bâtiment D
- Réhabilitation du bâtiment L
- Réhabilitation du bâtiment E

sont fusionnées en une seule ligne intitulée « Réhabilitation des bâtiments A B C D E L ».

Ligne fusionnée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT Selon nature opération	Taux de Coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre Démarrage
Réhabilitation des bâtiments A B C D E L	Société Nouvelle	6 214 802 €	24%	6 214 802 €	24%	1 507 617 €	2011	1

Résidentialisation :

Les lignes :

- Rénovation rue de désenclavement Bâtiment L
- Création et rénovation cheminements piétonniers
- Parking haut Tours A – B – C
- Rénovation parking centre commercial
- Tour A
- Tour B
- Tour C
- Tour D
- Tour E
- Tour L
- Création espaces verts emplacement ex bâtiment G
- Extension espace résidentiel central

sont fusionnées en une seule ligne intitulée « Opérations de residentialisation »

Ligne fusionnée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT Selon nature opération	Taux de Coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre Démarrage
Résidentialisation (6 bâtiments, parkings, voies de circulation, espaces d'agrément...)	Société Nouvelle	2 913 566 €	50%	2 913 566 €	50%	1 451 343€	2014	1

- **L'article 4.3 du titre II de la convention – «4-2 L'intervention de l'ANRU sur d'autres types de logements » – est modifié comme suit :**

Accession à la propriété

Les lignes « Logements en accession sociale sur site », « logements collectifs en accession sociale sur site » et « maisons de ville en accession sociale sur site » sont supprimées.

La réussite de ces opérations de diversification de l'habitat sont conditionnées à la transformation effective du quartier, et ne pourront donc être réalisées qu'une fois les opérations de voirie, de reconstitutions des LLS, de démolition et d'aménagements divers elles-mêmes réalisées. Il en résulte des délais de réalisation qui devront être reprogrammés à partir de 2019, ce qui oblige à reporter ces 3 opérations pour les intégrer à un nouveau PRU, selon l'ambition des partenaires à poursuivre l'accompagnement du renouvellement urbain du secteur.

Lignes supprimées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT Selon nature opération	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Logements en Accession sociale sur site	Société Nouvelle	3 218 092 €	100%	3 218 092 €	5%	150 000 €	2011	2
Logements collectifs en accession sociale sur site	Société Nouvelle	5 335 894 €	100%	5 335 894 €	5%	280 000€	2013	2
Maisons de Ville en accession sociale sur site	Société Nouvelle	10 821 119 €	100%	10 821 119 €	4%	480 000 €	2013	1

- **L'article 4.4 du titre II de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements publics » – est modifié comme suit :**

Les aménagements

- Les lignes « Création Rue Centrale phase 1 (rond-point nord/carrefour chaufferie) », « Création Rue Centrale phase 2 (carrefour U226/Rue centrale au carrefour chaufferie) » et « Création de la U226 (tronçon a) » sont fusionnées en une ligne « Création de la U226 ».

Du fait de la nécessité de démolir le bâtiment N pour dégager les emprises nécessaires à la construction de la voie nouvelle et dans un objectif de relogement des habitants de ce bâtiment sur les opérations nommées « Les Hauts de l'Etoile » et « les Hauts de la Carraire », et des besoins d'acquisitions foncières, les infrastructures créées sont divisées en trois phases de travaux.

Ces 3 phases de travaux seront réalisées dans le cadre d 'un seul marché de travaux en 3 tranches (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles)

Le découpage en trois lignes dans la convention ANRU initiale n'est donc pas représentatif de l'opérationnalisation des études et travaux et n'a donc plus de raison de demeurer.

La création de la voie nouvelle présente un enjeu majeur de ce projet puisqu'elle permettra de désenclaver ce quartier.

La ligne « Agrandissement bassin de rétention » est modifiée et renommée « Ouvrages hydrauliques à intégrer dans le parc ludico-sportif ».

Cette opération est en effet intégrée au projet du Parc-ludico sportif, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, dans la mesure où le dispositif de rétention sera réalisé conjointement aux travaux du stade.

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT Selon nature opération	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Création Rue Centrale phase 1 (rond-point nord / carrefour chaufferie)	CUMPM	1 023 049 €	50%	1 023 049 €	50%	511 525 €	2011	1
Création Rue Centrale phase 2 (carrefour U226/ Rue centrale au carrefour chaufferie)	CUMPM	1 128 912 €	50%	1 128 912 €	50%	564 456 €	2011	2
Création de la U226 (tronçon a)	CUMPM	2 500 000 €	50%	2 500 000 €	50%	1 250 000 €	2012	1
Agrandissement bassin de rétention	Société Nouvelle	523 203 €	50%	523 203 €	50%	271 062 €	2012	2

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT Selon nature opération	Taux de Coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre Démarrage
Création de la U226	CUMPM	4 651 961 €	50%	4 651 961 €	50%	2 325 981 €	2015	2
Ouvrages hydrauliques à intégrer dans le parc ludico-sportif	Ville de Marseille	543 203 €	50%	543 203 €	50%	271 062 €	2015	2

Les équipements

- Les lignes « Création de locaux associatifs (ex Bâtiment G) » et « Réhabilitation des locaux associatifs (Bâtiment L) » sont fusionnées en une même ligne intitulée « Création de locaux associatifs ». L'opération consistera à reloger les associations actuellement logées dans des locaux du bâtiment G, ainsi que la Salle Polyvalente que le projet d'Equipement Petite Enfance nécessite de reloger.
- La ligne « Réhabilitation du groupe scolaire Solidarité » est modifiée. Le démarrage de l'opération est fixée au second semestre 2015.
- Les lignes « Création d'un parc ludico-sportif et mise aux normes du stade » et « Pôle d'activités sportives (sports de glisse) » sont fusionnées en une même ligne intitulées « Création d'un parc ludico-sportif ».
- La ligne « Accueil petite enfance (580 m² pour 60 lits) » est modifiée et remplacée par la ligne « Equipement petite enfance ». Elle sera réalisée par le bailleur social, SNHM. Il s'agira d'un équipement de 500m² d'une capacité d'accueil de 42 places, qui sera localisé dans le bâtiment de l'actuel centre commercial en entrée de quartier. Cette opération suppose de relocaliser d'abord la salle polyvalente présente dans ce bâtiment, opération qui sera intégrée à l'opération « Création de locaux associatifs ».

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT Selon nature opération	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Création de locaux associatifs (ex Bâtiment G)	Société Nouvelle	556 740 €	100%	556 740 €	50%	278 370 €	2013	2
Réhabilitation	Société	114 348 €	100%	114 348 €	50%	57 174 €	2010	2

des locaux associatifs (Bâtiment L)	Nouvelle							
Réhabilitation du groupe scolaire Solidarité	Ville de Marseille	995 725 €	100%	995 725 €	50%	497 863 €	2013	1
Création d'un parc ludico-sportif et mise aux normes du stade	Ville de Marseille	859 200 €	100%	859 200 €	50%	429 600 €	2013	1
Pôle d'activités sportives (sports de glisse)	Ville de Marseille	442 244 €	100%	442 244 €	50%	221 122 €	2013	1
Accueil petite enfance (500 m ² pour 60 lits)	Ville de Marseille	1 459 220 €	100%	1 459 220 €	50%	729 610 €	2012	1

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT Selon nature opération	Taux de Coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre Démarrage
Création de locaux associatifs	Société Nouvelle	881 088 €	38%	881 088 €	38%	335 484€	2015	2
Réhabilitation du groupe scolaire Solidarité	Ville de Marseille	995 725 €	50%	995 725 €	50%	497 863 €	2015	2
Création d'un parc ludico-sportif	Ville de Marseille	1 301 444 €	50%	1 301 444 €	50%	650 722 €	2015	2
Equipement petite enfance	Société Nouvelle	1 838 999 €	40%	1 838 999 €	40%	729 610 €	2015	2

Article 5.2 : L'article 5 du titre III de la convention « Les contreparties cédées à Foncière logement » est modifié comme suit :

« Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

En annexe de la convention quadripartite signée avec l'Etat, l'ANRU, l'UESL / Action Logement et l'AFL le 14 janvier 2014, Foncière logement a arrêté la liste des opérations qu'elle pourra réaliser sur la période 2013-2015.

Pour les autres terrains, conformément à la convention quadripartite, les filiales des associés collecteurs de l'UESL, aussi appelés « opérateurs d'Action Logement », sont prioritaires pour se positionner comme opérateurs sur ces parcelles.

Ainsi, à l'issue du processus de concertation, la dévolution des contreparties est mise à jour selon les tableaux suivants :

Mise à jour à l'issue de la concertation menée avec l'UESL	Secteur « NDL La Solidarité »
Destinataire	Foncière Logement
Adresse	La Solidarité 38 Ch. de la Bigotte 13015 Marseille
Situation en ZUS ? (oui/non)	oui
Propriétaire(s) du terrain	SAN HLM
Utilisation actuelle du terrain	Etat naturel/sans usage
Surface du terrain (m²)	A définir
SHON (m²)	3 825 m²
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2015
Références cadastrales	215903 D0106_112 172 m
Eléments prévisionnels relatif au type d'habitat (1) *Nombre de logements individuels *Nombre de logements collectifs	30 logements

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Article 5.6.1 - Condition de dévolution des terrains à Foncière logement :

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Les contreparties sont constituées de 1 terrain situé sur le secteur Notre Dame Limite dans le quartier de la Solidarité.

Ces terrains sont détaillés dans l'annexe n°3 (caractéristiques et plan). Cette annexe précise également les conditions de cession et de réalisation des contreparties.

Au total, les contreparties cédées représentent : 35% des m² SHON créés par le projet de rénovation urbaine sur le site du projet, hors projet d'accession sociale.

La non cession des contreparties à Foncière logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf VI-16).

Les cessions des contreparties, quel que soit leur propriétaire actuel, sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique. Les actes seront reçus par le notaire de Foncière logement.

Il est par ailleurs précisé que le transfert de propriété est effectué sous la condition suspensive et résolutoire que :

- le terrain cédé soit libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible,
- le terrain cédé soit viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur. Ces voies devront être équipées des réseaux EP/EU/EV/Télécom/EDF/Gaz suffisamment dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que Foncière logement réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que seuls les travaux de branchement par maison ou par immeuble suivant le programme envisagé en limite de propriété restent à la charge de Foncière logement ;
- il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de Foncière Logement,
- le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de la présente convention pluriannuelle Foncière logement à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, de pollution et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, Foncière logement se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE ...) ne seront pas prises en charge par Foncière logement ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU qui saisira le comité d'engagement pour avis et, si nécessaire, le conseil d'administration.

En matière de construction, il est précisé que Foncière logement fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec la Ville, le programme à réaliser. Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis :

- un relevé planimétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- si nécessaire, une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...).
- le bornage du terrain préalablement à l'acte authentique.

Sur la base de cette étude, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet et dans le respect de la cohérence du projet de rénovation urbaine, les logements réalisés répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

Article 5.6.2 - Condition de dévolution des terrains aux opérateurs d'Action Logement :

Sans objet.

Article 5.6.3 – Devenir des contreparties pour lesquelles Action Logement renonce à son droit de priorité :

Sans objet.

Article 5.3 : L'article 6 du titre III de la convention « L'échéancier de réalisation » est complété et modifié comme suit :

Au plus tard à la date anniversaire des 5 ans de la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine ou de la nouvelle date d'échéance prorogée par avenant, seront précisées par avenant:

- La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au Règlement comptable et financier de l'agence,

- La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence.

Ces deux dates limites s'imposent à l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle. Elles sont indiquées à l'article 5.4 du présent avenant.

Article 5.4 : L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé et les articles 12-1 et 12-2 sont complétés

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributives de subvention ».

Dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle:

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 31 décembre 2017.

Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention sera désaffectée.

Les opérations « Réhabilitation du groupe scolaire Solidarité » et « Equipement Petite Enfance » devront faire l'objet d'une prorogation de délais pour les demandes de premier acompte, fixé au 30 juin 2018.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 30 juin 2020.

Les opérations « Création de la U226 », « Création d'un parc ludico-sportif et mise aux normes du stade » « Agrandissement bassin de rétention du parc ludico-sportif » et « Résidentialisation » devront faire l'objet d'une prorogation de délais pour les demandes de solde, fixé à décembre 2020.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 :

- Evolution du plan guide du projet
- Situation de la structure foncière au terme de la phase ANRU
- Localisation de la reconstitution de l'offre locative
- Tableau constructions immobilières du PRU et diversité de l'habitat

Modifie et complète l'annexe 1

Annexe 2 :

- Planning prévisionnel et séquentiel de réalisation des opérations
- Tableau financier de l'avenant

Annule et remplace l'annexe 2

Le présent avenant est établi en 8 exemplaires originaux,

Signé à le

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		Pour la Ville de Marseille
Le Délégué Territorial		Le Maire

Pour la Phocéenne d'Habitations		Pour DOMICIL
Le Directeur Général		Le Directeur Général

Pour la Société Nouvelle d'HLM		Pour le GIP MRU
Le Directeur Général		La Présidente

Pour l'Association Foncière logement		Pour la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole »
Le Président		Le Directeur Général

Annexe 1.a : Evolution du plan guide du projet

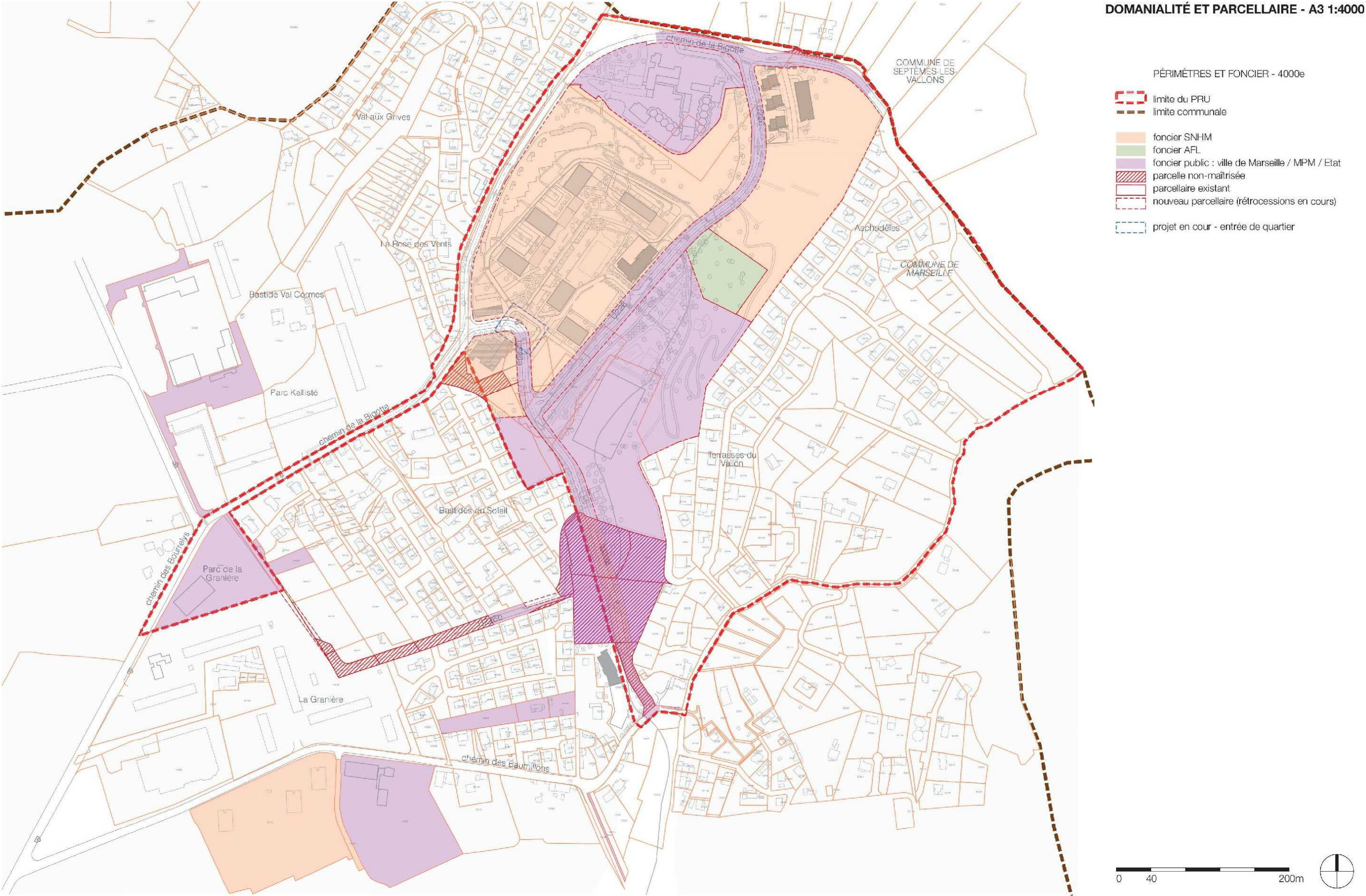


LEGENDE PLAN GUIDE - 1000e

existant :	existant :
bâtiment d'activités	espaces verts (garrigue, parc, etc.)
bâtiment de logements	
projet :	projet :
bâtiment à réhabiliter	esp. verts : plantations
bâtiment à démolir	esp. verts : gravier-gazon, entretien existant
nouveaux bâtiments d'activités	cheminements piétons
nouveaux bâtiments de logements	espaces publics véhicules
hypothèses de constructibilité :	hypothèses de constructibilité :
activités	espaces verts
logements	espaces publics à dominante piétonne y compris piste cyclable
	espaces publics à dominante véhicules



Annexe 1.b : Situation de la structure foncière au terme de la phase ANRU

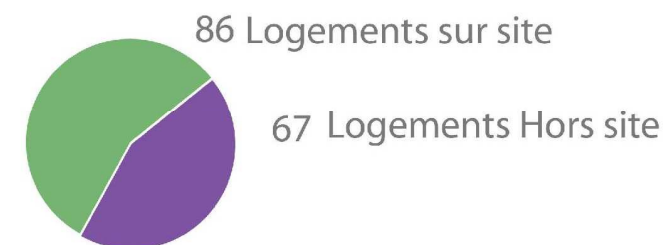
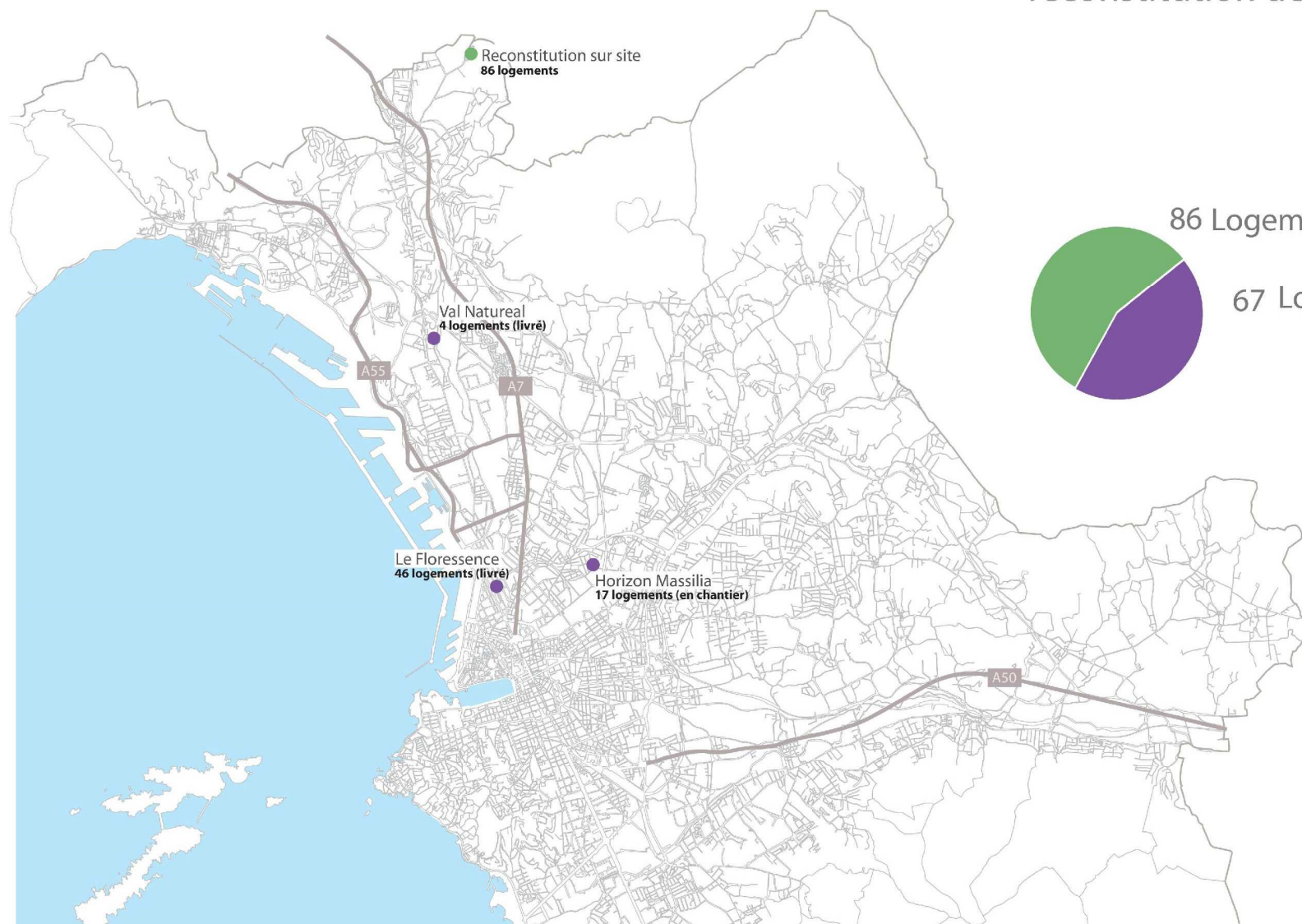


Annexe 1.c :



Solidarité

reconstitution de l'offre



Annexe 1.d :

Construction immobilière des PRU et diversité de l'habitat

	Situation d'origine	Situation actuelle	Nombre de logements à démolir	Nombre de logements à construire sur site	Nombre de logements à construire hors site	Total à construire	Situation sur site en fin de mise en œuvre du PRU
Logements locatifs sociaux			bât G : 48 logements	38 logements (3 bâtiments en gradin)	17 logements VEFA Horizon Massilia Marseille 3ème arrondissement Hors ZUS, en QPV	153	595 logements réhabilités A,B,C,D,E,L
					46 logements VEFA Le Floressence Marseille 2ème arrondissement En ZUS, en QPV		
			bât N : 105 logements	48 logements (2 bâtiments)	4 logements VEFA Val Natureal Marseille 15 ème arrondissement, Hors ZUS, en QPV		86 logements phase ANRU Logements Locatifs sur site
Autres logements	938	754	153	86	67	153	
	0	0	0	30 logements AFL	0	30	30
		TOTAL	153	116	67	183	Total sur site à terme : 711

